

LETTRE

DE M. CHARLES LUCAS

Membre de l'Institut,

À M. BELTRANI-SCALIA

Membre du Comité exécutif du Congrès international pénitentiaire de Rome.

Observation préliminaire.

Il est une observation qu'il peut être utile de soumettre à l'appréciation des futurs organisateurs du quatrième Congrès qui devra suivre celui de Rome. Sans m'exagérer l'importance de cette observation, je crois qu'il convient d'appeler à l'avance l'attention sur son opportunité. Dans mon récent livre sur l'état anormal de la répression, j'ai dit à la page 7 :

« Il s'est introduit un usage regrettable à l'égard de la désignation de la réforme répressive et pénitentiaire, celui de l'appeler par abréviation *réforme pénitentiaire*, qui n'exprime que le principe de l'amendement au détriment de celui de l'intimidation et familiarise trop les esprits à ce sens exclusif. » C'est pour ce motif que je regrette que les trois Congrès de Londres en 1872, de Stockholm en 1878 et de Rome en 1885 aient été désignés sous le titre de *Congrès pénitentiaire*; j'aurais préféré la désignation plus rationnelle et plus correcte « *Congrès relatif à la réforme répressive et pénitentiaire* ». Comme il y a une école qui fait reposer la théorie de l'emprisonnement sur le principe unique de l'amendement, le titre de congrès pénitentiaire semble lui donner raison et supprimer ainsi l'action répressive de l'intimidation si essentielle à l'ordre social.

La théorie de l'emprisonnement, loin de considérer le principe de l'amendement à un point de vue exclusif, ne doit même pas le prendre dans son sens absolu, mais dans un sens restreint, celui préventif de la récidive.

Lettre de M. Charles Lucas.

La Rongère, 30 septembre 1885.

MONSIEUR,

J'ai reçu, le 24 septembre, la lettre d'invitation au Congrès pénitentiaire international de Rome que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et par laquelle vous m'exprimez que le Comité exécutif me serait très obligé de produire les renseignements biographiques et les rédactions autographes indiqués dans le programme du Congrès, et qui, réunis en volume, seront conservés dans la Bibliothèque de Rome comme souvenir de cette réunion solennelle.

Le premier besoin que j'éprouve est de vous exprimer combien les vrais amis de la réforme répressive et pénitentiaire doivent s'applaudir que la ville de Rome ait été choisie pour la réunion de ce troisième Congrès International, car l'Italie, qu'on peut appeler la terre classique de la législation criminelle, a ait négligé l'étude pratique de la théorie de l'emprisonnement répressif et pénitentiaire qui, heureusement, est aujourd'hui en honneur et en progrès dans votre beau pays, ainsi que l'atteste la fondation successive des deux remarquables revues : *Rivista Disciplina carceraria* et *Rivista Penale*.

C'est un important résultat auquel on doit particulièrement vous féliciter d'avoir activement concouru.

L'Italie doit vous être reconnaissante de l'avoir préservée dans le cours de votre administration comme Directeur général des Prisons du dangereux engouement du régime cellulaire appliqué aux condamnés à long terme dont quelques pays commencent à regretter l'adoption précipitée ou la contagieuse imitation (1).

(1) On peut consulter à cet égard : *La Réforme pénitentiaire, son passé et son présent*, par M. João da Silva Mattos, avocat à Lisbonne, 1 vol. in-8°, 1884. *Rapport sur le livre de M. Mattos* à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 2 mai 1885, inséré dans le compte-rendu de ses travaux, septembre 1885. *Criminalité et répression*, par M. Adolphe Prins, inspecteur général des Prisons de Belgique, 1 vol. in-8°, à la Librairie Européenne Mucquart, à Bruxelles, 1885.

Je regrette vivement que mon grand âge et mes infirmités ne me permettent pas de me rendre au Congrès de Rome, d'en suivre les délibérations afin d'y puiser les lumières qu'on doit en recueillir.

Quant aux rédactions autographes que demande le Comité exécutif, la cécité me les interdit depuis près de 20 années.

En ce qui regarde les renseignements, le principal à produire, parce qu'il s'agit de mes états de service pour la cause de deux réformes auxquelles j'ai voué ma vie et parce qu'il ne faut pour le constater que le témoignage irrécusable de la chronologie, c'est celui de mon doyenat au double point de vue bibliographique et pratique à l'égard des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et à la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire.

Étant entré dans ma quatre-vingt-troisième année, il est possible que je sois le doyen des criminalistes en Europe et aux États-Unis sous le rapport de l'âge, mais je le suis certainement par rapport à la bibliographie. Il suffit de consulter les dates.

C'est en 1827 que je publiais, comme lauréat des deux concours ouverts sur la peine de mort, par le comte de Sellon à Genève et par la Société de la Morale chrétienne à Paris, mon ouvrage sur le *système pénal et répressif en général et sur la peine de mort en particulier*.

C'est en 1828 et 1829 que je donnais à la réforme répressive et pénitentiaire sa première histoire, par l'ouvrage en trois volumes sur le *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis* auquel l'Académie française décerna en 1830 le grand prix Montyon de 6,000 francs.

Ce fut en 1836-37 que je publiai en trois volumes la première et encore unique théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire. Je ne dois pas à l'âge, mais à la date de mon élection en mars 1836 par l'Académie des Sciences morales et politiques, l'honneur d'en être aujourd'hui le doyen (1).

(1) Dans un article du 5 septembre consacré au centenaire du vénéré Chevreul, le journal *le Nord* s'exprime ainsi :

« L'Annuaire de l'Institut qui ne donne pas la date de la naissance, mais seulement celle de l'élection, ne permet pas d'y constater la durée de la vie, mais uniquement celle de l'existence académique. On ne peut ainsi trouver dans l'Annuaire l'indication des membres à citer après le vénéré Chevreul,

C'est à cette élection que remonte un engagement que je crois avoir rempli avec une active persévérance, celui de constater et seconder le mouvement progressif des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et à la théorie de l'emprisonnement par des communications successives à cette académie, insérées dans le compte rendu de ses travaux. Le livre que je viens de publier sur *l'état anormal de la répression en matière de crimes capitaux et sur les moyens d'y remédier* (1), dont je me suis empressé, Monsieur, de vous adresser un exemplaire, mentionne particulièrement parmi ces communications celles qui, au nombre de 95, ont été l'objet d'un tirage séparé : 35 concernant la peine de mort et 60 la réforme répressive et pénitentiaire.

Vétérant des deux réformes dont je viens de parler, j'ai cru devoir rappeler mes années de service et de dévouement à leur cause, comme l'expression la mieux sentie du regret que j'éprouvais de ne pouvoir me rendre au Congrès de Rome, y affermir ma confiance dans l'avenir réservé à la réforme répressive et pénitentiaire par la génération nouvelle, appelée à féconder l'œuvre de ses devanciers en respectant à l'égard de la science la liberté de son initiative et de son développement progressif (2).

En ce qui concerne les renseignements relatifs à ma carrière administrative, je me borne à dire que, depuis novembre 1830, époque à laquelle je fus appelé, sur le vœu de la Chambre des Députés, à l'inspection générale des prisons, à l'effet de chercher un système répressif et pénitentiaire applicable aux prisons de la France, cinquante-cinq ans se sont écoulés dans le cours desquels j'ai été pendant trente-cinq ans Président du Conseil des

sous le rapport de la longévité *longo et proximi intervallo*. Quant à l'ancienneté académique, les trois noms à mentionner sont ceux de MM. Charles Lucas, Barthélemy-Saint-Hilaire et Boussingault, élus le premier en mars 1836 et les deux autres en 1839. Il y a là, comme on le voit, une existence académique de près d'un demi-siècle. »

(1) 1 vol. in-8°, Paris, Pedone Lauriel, rue Soufflot, 13, et Rome, Bocca frères, via del Corso, 215 et 217.

(2) C'est, du reste, la pensée du très honorable Président du Congrès dans sa lettre du 28 août, lorsqu'il a signalé les deux avantages essentiels à retirer de ce congrès : celui d'abord de faciliter aux hommes de science et aux fonctionnaires publics un utile échange de leurs études théoriques et pratiques, et celui ensuite de hâter le perfectionnement de la réforme répressive et pénitentiaire et des institutions qui s'y rattachent.

Inspecteurs généraux des Prisons et des Établissements pénitentiaires et, depuis, membre du Conseil supérieur des Prisons.

Il ne me reste plus qu'à exprimer que si la cécité ne m'avait pas empêché, de présenter une pensée utile à la réforme répressive et pénitentiaire sous la forme d'un autographe, exigé par le programme du comité exécutif, j'aurais dit :

« Il y a dans l'histoire de la réforme répressive et pénitentiaire deux politiques, dont j'ai appelé l'une la politique du débarras et l'autre la politique civilisatrice. Ce qu'il faut souhaiter à cette réforme, c'est de ne plus recourir aux funestes et ruineux expédients de la politique du débarras et de ne se laisser guider désormais que par les principes théoriques, les procédés pratiques et les conditions rationnelles de la politique civilisatrice. »

On a dit, et j'en suis heureux, qu'à l'égard des deux réformes relatives à l'abolition de la peine de mort et à la théorie de l'emprisonnement dont il démontre l'alliance nécessaire, mon récent livre était le positivisme des chiffres de la statistique et des faits de l'observation pratique.

Il y a en ce qui rattache l'abolition de la peine de mort à la réforme répressive et pénitentiaire un faux et un vrai positivisme, ainsi que je l'ai démontré dans mon *État anormal de la répression*. Le faux positivisme est celui qui croit au maintien indéfini de la peine de mort, parce qu'il est la négation du fait indéniable du progrès humanitaire.

Le vrai positivisme est celui qui cherche, trouve et prédit dans la codification pénale des sociétés modernes, la solution du grave problème de l'abolition de la peine privative de la vie par celle privative de la liberté sous l'influence de la civilisation. Ce n'est à aucun système philosophique, à aucune initiative individuelle que l'on doit le développement graduel du mouvement abolitionniste chez tous les peuples policés et le fait accompli déjà chez quelques-uns : c'est au génie du christianisme qui a révélé au monde l'immense et bienfaisant horizon de la civilisation et de ses légitimes aspirations au progrès humanitaire.

Tel est le positivisme dont j'ai déduit, à l'aide du témoignage historique et statistique, ce que je crois la vérité.

La peine de mort, avec le système des peines infamantes,

dont elle est la clef de voûte, c'est le matérialisme du passé ; la peine privative de la liberté avec son organisation répressive et pénitentiaire remplaçant celle privative de la vie, c'est pour l'avenir le spiritualisme qui est l'âme de l'humanité, éclairée par le flambeau de la morale chrétienne.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Ch. LUCAS,
Membre de l'Institut.

Le très honorable BELTRANI-SCALIA a adressé à M. CHARLES LUCAS le gracieux accusé de réception suivant :

Rome, le 9 octobre 1885.

TRÈS HONORÉ MONSIEUR.

Je viens de recevoir votre lettre du 30 septembre et je regrette vivement l'erreur dans laquelle est tombé le secrétaire de notre comité exécutif ; car pour les survivants des deux premiers Congrès de Bruxelles et de Francfort, et *pour vous en particulier*, nous avons décidé d'envoyer une invitation spéciale, parce qu'une place d'honneur spéciale vous a été réservée à notre Congrès de Rome. Eu égard à ce que vous dites dans votre lettre, je n'ose pas insister dans la prière de vous rendre parmi nous, mais croyez bien que vous trouveriez un accueil qui vous serait sensible.

Je garde pour moi la pensée que vous avez dictée pour l'album du Congrès ; et je vous prie de la faire reproduire et de vouloir bien la signer sur la feuille de papier que nous avons eu l'honneur de vous adresser : cette feuille sera la plus précieuse de notre album, et je ne doute pas que vous voudrez nous remettre aussi votre photographie (1).

Il y a des individualités qui n'appartiennent à aucun pays, qui appartiennent à l'humanité tout entière et vous êtes du

(1) Il a été donné suite immédiatement au désir exprimé en termes trop bienveillants par le très honoré Beltrani-Scalia.

nombre, car vous avez consacré toute votre vie en faveur de la science et de l'humanité.

Agréez, très honoré Monsieur, mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

BELTRANI-SCALIA.

Rome, le 28 novembre 1885.

Le Congrès international pénitentiaire de Rome avant de se séparer a envoyé au Secrétariat de l'Institut à Paris un télégramme ainsi conçu :

Congrès pénitentiaire international Rome exprimant profonds regrets que Ch. Lucas n'ait pu assister à sa réunion, lui envoie l'expression de sa plus vive reconnaissance pour coopération active et efficace dans l'œuvre accomplie.

NOTE

SUR LA PREMIÈRE QUESTION DE LA DEUXIÈME SECTION DU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

Quels seraient, d'après les expériences les plus récentes, les changements que l'on pourrait introduire dans la construction des prisons cellulaires afin de la rendre plus simple et moins coûteuse, sans nuire aux conditions nécessaires d'une application saine et intelligente du système?

Il est inutile de signaler l'importance de cette question. Mais il convient de marquer combien elle est complexe, combien les solutions peuvent varier sur chaque point en divers pays, combien une étude comparative est embarrassante à faire en pareille matière.

L'auteur de la présente note, n'ayant pas reçu les éléments nécessaires d'information et d'appréciation, doit exprimer d'abord tout son regret de l'impossibilité où il s'est trouvé de rapprocher les systèmes suivis et les résultats obtenus pour la construction et l'organisation des établissements cellulaires de différents États. Il avait accepté volontiers la tâche qui lui était offerte de présenter au Congrès international un rapport sur cette partie du programme. Il avait demandé l'envoi de documents et renseignements propres à lui permettre d'exposer avec précision les idées, les méthodes et les plans adoptés dans les contrées où le régime d'emprisonnement individuel est mis le plus activement en pratique. Il n'ignorait pas, sans doute, qu'il est malaisé de recueillir des données exactes lorsque les problèmes à résoudre sont précisément à l'étude pour chaque administration. Ce n'est pas sans hésitation que les personnes même les plus préoccupées des améliorations à réaliser peuvent se prononcer sur le résultat